

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal tenue le mardi 11 avril 2006 à 20h00 au centre communautaire de Pontiac situé au 2024 route 148, Pontiac à laquelle sont présents :

Edward McCann, maire, Garry Dagenais, maire suppléant, les conseillers Lawrence Tracey, Harold McKenny, Jim Coyle, Raymond Gougeon, Brian Middlemiss et Jean Amyotte.

Également présents le secrétaire trésorier et quelques contribuables.

La séance débute à 20h00.

PAROLE AU PUBLIC

Alain Desormeaux

- Questions sur le projet de pavage du chemin de la Montagne et Crégheur.
- Circulation poids lourds sur le chemin de la Montagne
- Asphaltage dans le fossé en avant de chez-lui. Il craint pour la contamination de son puits.

Russell Allen

- Monsieur questionne à savoir ou va l'argent des transferts gouvernementaux de 400 000,00 \$ pour la voirie.
- Réparation du ponceau, rue Davis
- Question à propos du partage à 50% pour l'asphaltage

Michel Séguin

- Monsieur veut savoir s'il va y avoir un meeting public pour les quartiers 4, 5 et 6

Réponse de M. McCann : avant la fin d'avril si possible

Connie Renaud

Exposé sur l'école des arts du Pontiac et demande de contribution

Serge St-Pierre

- Remerciements pour les travaux sur le chemin Cedarvale
- Travaux sur le chemin Terry-Fox à faire (eau)
- Terrain – 195 chemin Cedarvale

Raymond Renaud

- Travaux sur le chemin Cedarvale
- Il y a t'il possibilité de subventions pour l'asphaltage?

Carl Hager

- chemin River à réparer
- Que ce passe t'il avec le projet où il y a eu une coupe à blanc ?

Ricky Knox

- Augmentation du salaire des élus

Quelques citoyens demandent des précisions quant à l'augmentation de salaire des élus. Les opinions sont partagées sur le sujet.

06-04-093

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Parole au public et période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance régulière du 14 mars 2006
5. **Administration**
 - 5.1 Liste des factures à payer
 - 5.2 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.3 Engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le mois d'avril
 - 5.4 Espaces verts
 - 5.5 Règlement no 06-02- Règlement établissant le traitement des élus municipaux
 - 5.6 Avis de motion – délégation à la MRC des Collines – adhésion à l'entente existante - cour municipale
 - 5.7 Acceptation de l'adhésion à l'Entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines
 - 5.8 Traduction simultanée
 - 5.9 Demande de prêt de pâturage – Mme Chantal Bérubé
 - 5.10 Procédures légales – arrérages de taxes
6. **Sécurité publique**
 - 6.1 Rapport du responsable du département incendie
 - 6.2 Rapport du délégué du département – (animaux errants – février-mars 2006)
 - 6.3 Engagement d'un pompier volontaire
7. **Travaux publics**
 - 7.1 Politique – Achat, installation ou emplacement de ponceaux
 - 7.2 Luminaire – intersection Damas-Perrier et Tremblay
 - 7.3 Luminaire – intersection Lavigne et Panorama
 - 7.4 Vente d'équipement roulant
 - 7.5 Projet - règlement d'emprunt – pavage de certaines routes et chemins de la municipalité
 - 7.6 Fond réservé – réparation asphalte
 - 7.7 Achat – ponceaux et gravier
8. **Hygiène du milieu**
 - 8.1 Commande de bacs de recyclage
 - 8.2 Projet de règlement no 06-07 – installations septiques
9. **Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Rapport du délégué du département (permis émis en mars 2006)
 - 9.2 Rapport de l'assemblée du C.C.U. tenue le 20 mars 2006
 - 9.3 Demande de lotissement – M. Renaud
 - 9.4 Demande à la C.P.T.A.Q. – Mme Muriel Varney
 - 9.5 Projet de règlement no 06-11 – pour modifier les numéros des règlements uniformisés de la MRC des Collines
 - 9.6 Demande à la C.P.T.A.Q. – Ministère des Transports
 - 9.7 Demande à la C.P.T.A.Q. – M. Hilliard Fahey
 - 9.8 **(retiré)**
 - 9.9 Demande de lotissement – Daniel Gauthier et Suzanne Bertrand
 - 9.10 Support au projet de traversier Quyon – Fitzroy Harbour
10. **Loisirs et culture**
 - 10.1 Bibliothèque municipale à Quyon – « Bibliothèque municipale Robert Joyce »
 - 10.2 Nommer l'édifice municipal situé au 885 rue de Clarendon - "Centre pour citoyens âgés - Bert Kennedy
 - 10.3 Comité – piste cyclable
 - 10.4 Rôle des membres du comité – piste cyclable
 - 10.5 Engagement d'une personne ressource – piste cyclable
 - 10.6 Contribution – publication – personne ressource

- 11. Divers**
 - 11.1 Prohiber l'usage de bateaux motorisés sur le lac Ruthledge
 - 11.2 Autorisation – location d'un terrain sur le chemin Murray
- 12. Rapports divers et correspondance – Various reports and correspondence**
 - 12.1 Correspondance de la MRC des Collines – facturation – Cascades
 - 12.2 Accusé réception de « Outaouais Valley's Fine Meats Coop » – soumission - site d'opération
 - 12.3 Lettre de résignation d'un pompier - Roger Dubois
 - 12.4 Correspondance de Richard Sigouin – disponibilité en tant que pompier
 - 12.5 Courriel du Min. des Ressources naturelles et de la Faune – formation en anglais sur les travaux en bordure des plans d'eau
 - 12.6 Correspondance de Legault Roy – Municipalité contre 2529-5791 Québec Inc. – jugement rendu
 - 12.7 Avis juridique – Legault Roy – réglementation – stationnement et vitesse de la circulation automobile sur chemins privés
 - 12.8 Correspondance – résolution – site de matériaux secs de Cantley
 - 12.9 Demande d'emploi – Jason Dagenais
 - 12.10 Correspondance de Ken Fisher – remerciements au Directeur des travaux publics – entretien de chemins
 - 12.11 Obligations réglementaires – réseau d'aqueduc
 - 12.12 Campagne de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes
- 13. Dépôt de documents**
 - 13.1 Avis de changement – CPTAQ – dossier Sheila McCrindle
 - 13.2 Règlement 95-05 de la MRC des Collines
 - 13.3 Résolution adoptant le règlement et copie du règlement 90-05 de la MRC des Collines
 - 13.4 Prochaine réunion de chantier – gymnase – École Notre-Dame-de-la-Joie
 - 13.5 Rapport d'assemblée de la réunion du chantier du 7 mars 2006 – gymnase de l'école Notre-Dame-de-la Joie
 - 13.6 Décision de la CPTAQ – demande de Canards Illimités Canada
 - 13.7 Bulletin Muni express des Affaires municipales et Régions
 - 13.8 Communiqué de la Service de la sécurité publique de la MRC
 - 13.9 Procès-verbal de la réunion du Comité informatique MRC-Municipalités du 15 février 2006 (ajournée le 28 février)
 - 13.10 Compte-rendu de réunion du 21 février 2006 - Consultation de la Municipalité de Pontiac
 - 13.11 Projet d'ordre du jour du 10 mars 2006 – rencontre des directeurs généraux de la MRC des Collines ET procès-verbal du 27 février du comité Ad hoc – règlements uniformisés
 - 13.12 Projet d'ordre du jour de la séance du conseil de la MRC du 16 mars 2006
 - 13.13 Procès-verbal du 1^{er} mars 2006 – rencontre sur le sentier cyclable de la Municipalité de Pontiac
 - 13.14 Tournoi de golf – Municipalité de Val-des-Monts
 - 13.15 Ordre du jour et procès-verbal de la séance du 16 mars 2006 de la séance du Conseil de la MRC
 - 13.16 Correspondance et rapport – Sylvie Desfossés
 - 13.17 Échéancier des travaux et rapports des réunions – gymnase École-Notre-Dame de-la-Joie
 - 13.18 Correspondance – confirmation de rencontre CPTAQ – demande pour prolonger le chemin Terry-Fox
 - 13.19 Communiqué du Service de la sécurité publique de la MRC
 - 13.20 États financiers au 31 décembre 2005 – CLD des Collines
 - 13.21 Kilométrage des routes municipales – MRC des Collines
 - 13.22 Comité de liaison HQ-UMQ – Municipalité de Val-des-Monts
 - 13.23 Décision de la C.P.T.A.Q. – dossier Gilles Gagnon
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Inverser les items 7.5 et 7.6

Ajouter les items 7.8 Avis de motion – règlement d'emprunt – asphaltage
chemin Lavigne
7.9 Avis de motion – règlement d'emprunt – asphaltage des
chemins Davis et Soulières

Adoptée

06-04-094

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 MARS 2006**

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 14 mars 2006 tel que rédigé et distribué.

Adoptée

06-04-095

LISTE DES FACTURES À PAYER

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **73 844,08 \$** (voir annexe au dossier 102-102) pour la période se terminant le 31 mars 2006 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Garry Dagenais vote contre la résolution.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0406004

06-04-096

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés provenant de l'historique des chèques comprenant :

- Les dépenses incompressibles;
- les paiements par Internet;
- le montant réel des factures payées suite à une approbation par engagement de dépense ou résolution;

le tout pour un total de **354 548,77 \$** (voir annexe au dossier 102-102), pour la période se terminant le 31 mars 2006 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0406004

06-04-097

**ENGAGEMENTS DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT POUR LE MOIS DE MARS**

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A (voir dossier 102-102) pour un montant total de **19 325,00 \$** taxes en sus.

Jim Coyle et Harold McKenny votent contre la résolution.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0406004

06-04-098

ESPACES VERTS

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac autorise le directeur général à publier un appel d'offre pour l'entretien des espaces verts selon le devis existant en y ajoutant les nouveaux espaces verts s'il y a lieu. Les soumissionnaires devront présenter leurs offres pour 1 et 3 ans.

Adoptée

06-04-099

RÈGLEMENT 06-02

Règlement établissant le traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE le traitement des élus municipaux de Pontiac n'a pas été significativement ajusté depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail des élus est de plus en plus lourde;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur le traitement des élus permet à une municipalité d'établir la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion est donné par le maire, M. Edward McCann le 14 février 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Edward McCann
Appuyé par Raymond Gougeon

Et résolu qu'il soit statué et ordonné ce qui suit à savoir :

RÈGLEMENT 06-02

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2- Tous les règlements précédents concernant le traitement des élus sont par la présente, remplacés par le présent règlement 06-02.

- Article 3- Le Maire recevra un traitement fixé à \$27,000 par année et ce à compter du 1^{er} mai 2006, soit \$2,250 mensuellement.
- Article 4- Les conseillers recevront un traitement de \$9,000 par année et ce à compter du 1^{er} mai 2006, soit \$750 mensuellement.
- Article 5- Le Maire suppléant sera nommé par le Maire et remplace celui-ci en son absence ou si le Maire est incapable d'agir. Lorsque le Maire suppléant remplacera le Maire pour une période de 30 jours consécutifs, ou plus, celui-ci recevra un salaire équivalent à celui du Maire, au prorata du total des journées ou aura duré le remplacement. A titre d'exemple, si le remplacement dure 31 jours, le Maire suppléant recevra 31/365 de \$27,000. Il est entendu que cette somme est en remplacement de sa rémunération de conseiller et ne s'ajoute pas à celle-ci.
- Article 6- Le versement du traitement des élus se fera le 1^{er} jour de chaque mois pour le mois courant.
- Article 7- Le traitement des élus sera indexé chaque année à 75% du taux de l'indice des prix à la consommation tel que publié par Statistiques Canada au 31 décembre de l'an précédent.
- Article 8- Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Brian Middlemiss et Garry Dagenais votent contre.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller *Garry Dagenais* à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil le règlement no 06-09 autorisant la conclusion d'une entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour pour permettre d'accepter que la municipalité régionale de comté de Papineau et les municipalités qui la composent se joignent à la présente entente.

06-04-100

ACCEPTATION DE L'ADHÉSION À L'ENTENTE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DES COLLINES

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des collines de l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac, Notre-Dame-de-la-Salette et de Val-des-Monts ont établi une cour municipale commune par la signature d'une entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour ;

ATTENDU QUE cette entente a été approuvée par un décret du Gouvernement portant le numéro 1379-97 du 22 octobre 1997 ;

ATTENDU QUE en vertu de l'article 9.1 de cette entente, toute municipalité qui souhaite y adhérer doit obtenir le consentement unanime des municipalités faisant déjà parties à l'entente et doit accepter les conditions d'adhésion dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à cette entente

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Papineau et les municipalités de Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber

Canton, Lochaber-Partie-ouest, Mayo, Montpellier, Montebello, Mulgrave-et-Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bon-Secours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois ont manifesté leur intention d'adopter un règlement d'adhésion à l'entente existante et accepte les conditions mentionnées dans l'annexe jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE il est,

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QU'il soit statué et ordonné par résolution 06-04-100 du Conseil de la Municipalité de Pontiac ce qui suit :

ARTICLE 1

QUE la municipalité de **PONTIAC** accepte l'adhésion à l'Entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de la Municipalité régionale de Comté de Papineau et des municipalités de Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber Canton, Lochaber-Partie-Ouest, Mayo, Montpellier, Montebello, Mulgrave-et-Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bon-Secours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et de Val-des-Bois, aux conditions prévues à l'annexe intitulé « Conditions d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle y était ici au long reproduite.

ANNEXE « A »

Annexe relative aux conditions d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour

ARTICLE 1

La municipalité régionale de comté de Papineau et les municipalités suivantes : Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber canton, Lochaber-Partie-ouest, Mayo, Montpellier, Montebello, Mulgrave-et-Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bon-Secours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois adoptent un règlement d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour et acceptent d'être soumises aux conditions qui y sont mentionnées.

ARTICLE 2

Chacune des municipalités mentionnées à l'article 1 accepte de verser à la MRC des Collines-de-l'Outaouais un montant de 1.28\$ per capita selon la population établie par le décret 1248-2005 du 14 décembre 2005, adopté par le gouvernement du Québec à titre de coût d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour.

Adoptée

TRADUCTION SIMULTANÉE

Il est

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac fasse procéder à l'installation d'un système de traduction simultanée à la salle du conseil. Un budget de 5 000,00 \$ est consacré à ces fins.

Le vote est demandé

POUR

CONTRE

Raymond Gougeon
Garry Dagenais

Lawrence Tracey
Harold McKenny
Jim Coyle
Brian Middlemiss
Jean Amyotte

Rejetée

06-04-102

PÂTURAGE – MME CHANTAL BÉRUBÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire des lots 13A-6 et 13A-7, ainsi que partie des lots 13A-5, 13A-6, 13A-7;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne se sert pas de ces lots, situé à l'arrière du Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE Mme Chantal Bérubé désire se servir de ce lot comme pâturage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande de madame Chantal Bérubé de se servir des lots 13A-6 et 13A-7, ainsi que les lots 13A-5, 13A-6, 13A-7 comme pâturage pour ses chevaux et qu'il en fasse l'entretien.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Secrétaire-trésorier prépare une entente à être signée par madame Bérubé, libérant la municipalité de toutes responsabilités.

Adoptée

06-04-103

PROCÉDURES LÉGALES – ARRÉRAGES DE TAXES

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU d'autoriser la firme Legault, Roy, Mantha, avocats à entreprendre les procédures légales appropriées pour récupérer les taxes impayées auprès des contribuables énumérés en annexe.

Adoptée

06-04-104

ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité sécurité incendie ;

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac procède à l'engagement de Crystal Lamadeleine à titre de pompier pour la brigade de Pontiac selon les dispositions de la convention collective et les règles de la municipalité.

Adoptée

06-04-105

POLITIQUE – ACHAT, INSTALLATION OU REMPLACEMENT DE PONCEAUX

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac adopte la politique « Achat, installation ou remplacement de ponceaux », tel que présentée par le directeur des travaux publics.

Adoptée

06-04-106

LUMINAIRE – CHEMIN TREMBLAY ET DAMAS-PERRIER

CONSIDÉRANT l'entente proposée par Hydro-Québec et les coûts se rattachant à l'installation du luminaire au coin des chemins Tremblay et Damas-Perrier;

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le directeur général à signer l'entente avec Hydro-Québec et paie les coûts de 1 475,94 \$ pour l'installation du luminaire au coin des chemins Tremblay et Damas-Perrier.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0406004

06-04-107

INSTALLATION D'UN LUMINAIRE – INTERSECTION CHEMIN LAVIGNE ET PANORAMA

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE le conseil fasse procéder à l'estimation des coûts pour un lampadaire à l'intersection du chemin Lavigne et Panorama ouest et de procéder à l'installation, s'il n'y a pas de coûts supplémentaires.

Raymond Gougeon vote contre la résolution.

Adoptée

06-04-108

VENTE – CAMIONS FORD 1999 F550 ET FORD 1995

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des offres pour les 2 camions à déchets, Ford 1999 F550 et Ford 1995;

CONSIDÉRANT les offres reçus;

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac procède à la vente des véhicules suivants pour les sommes tel que soumissionnées :

Ford 1999 F550	André Hayes	13 001,00 \$
Ford 1995	SSVG	16 000,00 \$

Le Secrétaire trésorier est autorisé à procéder à la vente.

Adoptée

06-04-109

FOND RÉSERVÉ – RÉPARATION ASPHALTE

CONSIDÉRANT la détérioration actuelle de plusieurs de nos chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'apprête à investir pour l'asphaltage de rues par le biais d'un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'instituer un suivi financier pour la préservation de cet investissement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac mette en place un fond réservé pour la réparation et l'amélioration des chemins asphaltés. Les contributions à ce fond seront décidées lors de l'élaboration du budget à chaque année.

Adoptée

06-04-110

RÈGLEMENT 06-10 – « DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR LE PAVAGE DE CERTAINES ROUTES ET CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC »

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du Conseil tenue 14 mars 2006.

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux de pavage de certaines routes et chemins dans la municipalité selon les estimés et la liste fournis par la Firme Fondex Outaouais au montant de 3 240 750,00 \$ daté du 13 mai 2005, incluant les frais, taxes et imprévus et la liste des chemins identifiés par le conseil.

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 240 750,00 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 3 240 750,00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute subvention ou contribution qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées pour les intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur de chaque immeuble imposable, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette approbation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

06-04-111

ACHAT – PONCEAUX ET GRAVIER

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'achat de ponceaux jusqu'à un maximum de 15 000,00 \$ et de gravier jusqu'à un maximum de 60 000,00 \$ (incluant les dépenses déjà effectuées).

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0406004

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller *Jean Amyotte* à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement d'emprunt visant à payer la part des propriétaires du chemin Lavigne pour l'asphaltage de cette rue.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller *Jean Amyotte* à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement d'emprunt visant à payer la part des propriétaires des chemins Davis et Soulières pour l'asphaltage de ces rues.

06-04-112

COMMANDE DES BACS DE RECYCLAGE

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac autorise le directeur général à commander à la compagnie *IPL Inc.* un total minimum de 2 645 bacs de 360 litres tel que prévu à l'appel d'offre émis par la M.R.C. des Collines en 2005, au coût de 61,96 \$ chacun (taxes incluses).

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0406004

06-04-113

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 06-07

RÈGLEMENT APPLICABLE AUX INSTALLATIONS SEPTIQUES COMPORTANT UN TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC REJET DANS L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QU'il est dorénavant possible de rejeter l'effluent d'un système de traitement tertiaire dans un fossé de rue, et ce, en vertu de la section XV.5 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c.Q-2, r.8)*;

ATTENDU QUE ces systèmes de traitement tertiaire comportent des risques pour l'environnement et la santé publique;

ATTENDU QUE devant cette situation, le Principe de précaution doit guider ce conseil;

ATTENDU QUE ce conseil juge qu'il est impératif d'interdire l'implantation d'installations septiques comportant un traitement tertiaire avec rejet en surface tel un fossé de rue, un marais, un lac, un étang ou un cours d'eau offrant un taux de dilution en période d'étiage inférieur à 1 :300;

ATTENDU QUE cette interdiction a pour but de protéger la santé publique, l'environnement, l'intégrité du réseau hydrographique et la qualité de vie des résidents de la municipalité de Pontiac;

ATTENDU QUE cette interdiction prévaut sur toutes les dispositions de même nature applicable au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c.Q - 2, r.8)*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce Conseil du 14 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE le Conseil ordonne et statue par le projet de règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

Aux fins de l'application du présent règlement, la terminologie nécessaire à l'interprétation des normes et obligations se retrouve au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c.Q-2, r.8)*.

Effluent : Ensemble des eaux usées à traiter et à évacuer.

Installation septique : Ouvrage destiné à traiter et à répartir les eaux usées provenant d'une résidence ou d'un autre bâtiment et pouvant comporter un traitement primaire, secondaire, secondaire avancé et tertiaire.

Traitement tertiaire : Système de traitement des eaux usées constitué d'une unité de désinfection par rayonnement ultraviolet, qui permet de respecter des normes additionnelles de rejet d'un l'effluent.

Rejet dans l'environnement : Action de diriger sous certaines conditions l'effluent d'un système de traitement tertiaire vers un lac, un marais, un étang, un fossé ou un cours d'eau offrant un taux de dilution en période d'étiage inférieur à 1 :300.

ARTICLE 3 CONDITIONS D'IMPLANTATION

Tout type de système de traitement tertiaire suivi d'un rejet dans l'environnement, par exemple un fossé, est interdit sur le territoire de la Municipalité de Pontiac. Toutefois, l'effluent d'une installation septique comportant un système de traitement secondaire avancé ou un système de traitement tertiaire peut être acheminé selon l'un ou l'autre des cas suivants :

- a. vers un champ de polissage conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c.Q-2, r.8)*;
- b. vers un cours d'eau qui offre un taux de dilution en période d'étiage supérieur à 1 :300 et qui n'est pas situé en amont d'un lac, d'un marais ou d'un étang.

ARTICLE 4 OFFICIER RESPONSABLE

L'application du présent règlement est confiée au directeur des Services techniques ainsi que tout autre officier responsable désigné à cette fin.

L'officier responsable a le droit de visiter et d'examiner entre 7 et 19 heures, toute propriété immobilière ainsi que l'extérieur et l'intérieur des maisons, bâtiments ou édifices pour que les dispositions du présent règlement soient observées.

Les propriétaires, locataires ou occupants des lieux visités sont obligés de recevoir l'officier et de répondre aux questions qu'il peut leur poser relativement au présent règlement.

ARTICLE 5 RECOURS ET SANCTIONS

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de 1 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de 2 000,00 \$ s'il est une personne morale.

Dans le cas d'une récidive, dans les deux ans de la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de 4 000,00 \$ s'il est une personne morale.

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jours ou de fraction de jour qu'elle a duré et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.

Nonobstant les recours par voie d'action pénale, le conseil pourra exercer devant les tribunaux de juridiction civile tous les recours de droit civil nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la loi.

Harold McKenny vote contre la résolution.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ÉMIS EN MARS 2006

Le secrétaire trésorier dépose le rapport.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE DU C.C.U. TENUE LE 20 MARS 2006

Le secrétaire trésorier dépose le rapport.

06-04-114

DEMANDE DE LOTISSEMENT – M. Gérard Renaud

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de créer le lot 2 870 963 situé au 500 ch. Richards, tel que démontré dans le plan préparé par l'arpenteur-géomètre M. Alain Courchesne sous ses minutes 11191;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau lot créé par la demande est situé en zone résidentielle et conforme au règlement de lotissement 178-01;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant est conforme à l'article 256.1 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QU'une maison individuelle (unifamiliale) sera construite sur ce nouveau lot;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU que le conseil supporte la demande de créer le lot 2 870 963 tel que démontré dans le plan préparé par l'arpenteur-géomètre M. Alain Courchesne sous ses minutes 11191.

Adoptée

06-04-115

C.P.T.A.Q. – Mme Muriel Varney

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but l'aliénation et la subdivision du lot 2 756 019, situé au 185, ch. Elm afin de créer un lot d'environ 5 000 mètres carrés et y autoriser l'usage résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant exploite cette terre ;

CONSIDÉRANT l'importance de la relève ;

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU que le conseil supporte la demande ayant pour but l'aliénation et la subdivision du lot 2 756 019, situé au 185, ch. Elm afin de créer un lot d'environ 5 000 mètres carrés et y autoriser l'usage résidentiel.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller *Brian Middlemiss* à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil le règlement no 06-11 pour la modification de la numérotation des règlements uniformisés de la MRC des Collines.

06-04-116

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – DIRECTION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil 04-11-482 supporte la reconstruction du pont du ruisseau Breckenridge ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est complémentaire à la décision 339070 du 7 mars 2005 de la Commission du territoire agricole du Québec pour la reconstruction d'un pont dans le secteur Breckenridge , route 148 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but d'améliorer le service routier ;

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE ce conseil supporte la demande du Ministère des transports du Québec, Direction de l'Outaouais ayant pour but un complément de superficie pour la reconstruction du pont dans le secteur Breckenridge et déjà autorisé par la décision 339070.

Adoptée

06-04-117

C.P.T.A.Q. – M. Hilliard Fahey

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but l'aliénation et la subdivision du lot 2 683 917, situé au 914, ch. Smith-Léonard afin de créer un lot d'environ 4046 mètres carrés (1 acre) et y autoriser l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau lot devra être conforme au règlement de zonage 177-01 et de lotissement 178-01;

CONSIDÉRANT QU'une maison unifamiliale sera construite sur ce nouveau lot;

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU que le conseil supporte la demande M. Hilliard Fahey qui a pour but l'aliénation et la subdivision du lot 2 683 917, situé au 914, ch. Smith-Léonard afin de créer un lot d'environ 4046 mètres carrés (1 acre) et y autoriser l'usage résidentiel.

Adoptée

06-04-118

DEMANDE DE LOTISSEMENT – M. Daniel Gauthier et Suzanne Bertrand

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de lotir le lot 2 889 754 situé au 258, ch. Wilmer, ce qui a pour effet de créer les lots 3 739 017 et 3 739 018, tel que démontré sur le plan préparé par l'arpenteur M. Claude Durocher sous ses minutes 17574 D;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux lots créés par la demande sont conformes au règlement de lotissement 178-01 ;

CONSIDÉRANT QU'une maison unifamiliale sera construite sur le lot 3 739 018;

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU que le conseil supporte la demande de lotissement tel que proposé sur le plan préparé par l'arpenteur M. Claude Durocher sous ses minutes 17574 D.

Adopté

06-04-119

SUPPORT AU PROJET DE TRAVERSIER

CONSIDÉRANT la présentation du projet d'amélioration du système de traversier Quyon – Fitzroy présenté par M. Don McColgan le 22 mars 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis que toute amélioration de ce lien avec l'Ontario est à privilégier ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Edward McCann
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac donne un appui moral, sans réserve au projet d'amélioration du système de traversier Quyon-Fitzroy et fasse connaître à son promoteur, M. Don McColgan, notre disponibilité pour toute aide qu'il pourrait solliciter, le tout dans le champ des compétences municipales.

Adoptée

06-04-120

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – ROBERT JOYCE

Il est

Proposé par Edward McCann
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU de nommer la bibliothèque municipale située au 12 rue St-John à Quyon, la « bibliothèque municipale Robert Joyce » en reconnaissance pour ses années de travail de bénévole à cette bibliothèque.

Jim Coyle vote contre la résolution car il est en désaccord avec le processus de sélection et croit qu'il serait préférable de consulter les citoyens.

Adoptée

06-04-121

ÉDIFICE MUNICIPAL AU 885 RUE DE CLARENDON – BERT KENNEDY

Il est

Proposé par Edward McCann
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU de nommer l'édifice municipal situé au 885 rue de Clarendon, le « Centre pour citoyens âgés - Albert Kennedy » en reconnaissance pour ses années de travail de bénévole pour la communauté.

Jim Coyle vote contre la résolution car il est en désaccord avec le processus de sélection et croit qu'il serait préférable de consulter les citoyens.

Adoptée

06-04-122

COMITÉS – PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT la résolution 06-03-088 formant le comité de travail pour l'établissement de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des correctifs et précisions en rapport avec le dit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac :

- 1° change le nom du représentant de l'UPA Gatineau Sud, M. Pierre-Yvon Alary (section francophone), pour M. Alain Larose;
- 2° demande à la Ville de Gatineau de déléguer un représentant du département de l'aménagement et développement;
- 3° demande aux organismes identifiés à ce comité, qu'ils délèguent des représentants différents, s'ils le jugent à propos.

Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée

06-04-123

RÔLE DES MEMBRES DU COMITÉ – PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser le rôle des membres du comité de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de fonctionnement, il y a lieu de scinder le dit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU de scinder le comité de travail de la piste cyclable comme suit :

1° Comité de travail élargi

- Représentant, MRC des Collines-de-l'Outaouais
- Maire, Municipalité de Pontiac
- Conseillers, quartiers 2, 3 et 5 de la Municipalité de Pontiac
- UPA Gatineau sud (section francophone)
- UPA Gatineau sud (section anglophone)
- UPA Outaouais Laurentides
- CRÉO
- CLD de Gatineau
- CLD Pontiac
- Représentant du bureau de Mme Charlotte L'Écuyer
- Représentant du bureau de M. Lawrence Canon
- Personne-ressource (coordonnateur)
- Président du comité
- Représentant de la communauté d'affaires à Quyon

2° Comité technique

- Directeur général, Municipalité de Pontiac
- Directeur général, MRC des Collines-de-l'Outaouais
- Adjoint au directeur général, MRC des Collines-de-l'Outaouais
- Agent de projet, CLD des Collines-de-l'Outaouais
- Directeur général, CLD des Collines-de-l'Outaouais

- Représentant, U.R.L.S.O.
- Représentant, Ministère des Transports
- Directeur général, CLD Pontiac
- Personne-ressource (coordonnateur)

Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée

06-04-124

ENGAGEMENT D'UNE PERSONNE-RESSOURCE – PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT la résolution 06-03-089 concernant l'engagement éventuel d'une personne ressource devant travailler sur le projet global de piste cyclable ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'obtention de financement, la Municipalité de Pontiac peut être appelée à contribuer aux coûts (salaire et avantages) engendrés par cet employé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte de contribuer une somme maximale de 10% annuellement pour sa contribution salariale à l'engagement d'une ressource jusqu'à un maximum de 5 000,00 \$/an (salaire et avantages).

Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0406004

06-04-125

CONTRIBUTION – PUBLICATION – PERSONNE-RESSOURCE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annoncer le poste de personne-ressource pour le dossier de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QU'il y a des frais rattachés à une telle publication ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde un budget de 2 000,00 \$ pour la publication d'appel de candidatures et la mise en place préliminaire de cet employé (achat de matériel etc.).

La somme de 2 000,00 \$ sera prise au budget de loisirs et culture.

Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0406004

06-04-126

AUTORISATION – LOCATION D'UN TERRAIN SUR LE CHEMIN MURRAY

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Larose a fait parvenir une lettre au bureau du secrétaire- trésorier manifestant son désir de louer le terrain situé sur le chemin Murray pour la coupe du foin ;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Larose stipule également qu'il ne tient nullement la municipalité responsable de tous dommages et qu'il effectue la coupe à ses propres risques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut louer ses biens, C.M. art 6(3) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la location du terrain situé sur le chemin Murray pour une somme de 75,00 \$ à monsieur Alain Larose pour la coupe de foin et ce à ses propres risques.

Adoptée

RAPPORTS DIVERS ET CORRESPONDANCE

- Correspondance de la MRC des Collines – facturation – Cascades
- Accusé réception de « Outaouais Valley's Fine Meats Coop » – soumission - site d'opération
- Lettre de résignation d'un pompier -Roger Dubois
- Correspondance de Richard Sigouin – disponibilité en tant que pompier
- Courriel du Min. des Ressources naturelles et de la Faune – formation en anglais sur les travaux en bordure des plans d'eau
- Correspondance de Legault Roy – Municipalité contre 2529-5791 Québec Inc. – jugement rendu
- Avis juridique – Legault Roy – réglementation – stationnement et vitesse de la circulation automobile sur chemins privés
- Correspondance – résolution – site de matériaux secs de Cantley
- Demande d'emploi – Jason Dagenais
- Correspondance de Ken Fisher – remerciements au Directeur des travaux publics – entretien de chemins
- Obligations réglementaires – réseau d'aqueduc
- Campagne de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Avis de changement – CPTAQ – dossier Sheila McCrindle
- Règlement 95-05 de la MRC des Collines
- Résolution adoptant le règlement et copie du règlement 90-05 de la MRC des Collines
- Prochaine réunion de chantier – gymnase – École Notre-Dame-de-la-Joie
- Rapport d'assemblée de la réunion du chantier du 7 mars 2006 – gymnase de l'école Notre-Dame-de-la Joie
- Décision de la CPTAQ – demande de Canards Illimités Canada
- Bulletin Muni express des Affaires municipales et Régions
- Communiqué de la Service de la sécurité publique de la MRC
- Procès-verbal de la réunion du Comité informatique MRC-Municipalités du 15 février 2006 (ajournée le 28 février)
- Compte-rendu de réunion du 21 février 2006 - Consultation de la Municipalité de Pontiac

- Projet d'ordre du jour du 10 mars 2006 – rencontre des directeurs généraux de la MRC des Collines ET procès-verbal du 27 février du comité Ad hoc – règlements uniformisés
- Projet d'ordre du jour de la séance du conseil de la MRC du 16 mars 2006
- Procès-verbal du 1^{er} mars 2006 – rencontre sur le sentier cyclable de la Municipalité de Pontiac
- Tournoi de golf – Municipalité de Val-des-Monts – *Golf tournament*
- Ordre du jour et procès-verbal de la séance du 16 mars 2006 de la séance du Conseil de la MRC
- Correspondance et rapport – Sylvie Desfossés
- Échéancier des travaux et rapports des réunions – gymnase École-Notre-Dame de-la-Joie – gymnase
- Correspondance – confirmation de rencontre CPTAQ – demande pour prolonger le chemin Terry-Fox
- Communiqué du Service de la sécurité publique de la MRC
- États financiers au 31 décembre 2005 – CLD des Collines
- Kilométrage des routes municipales – MRC des Collines
- Comité de liaison HQ-UMQ – Municipalité de Val-des-Monts
- Décision de la C.P.T.A.Q. – dossier Gilles Gagnon

06-04-127

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par Raymond Gougeon
 Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 22h30 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit / 0406004

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, certifie que la municipalité dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour ces dépenses reliées aux résolutions suivantes: de 06-04-095 à 06-04-097, 06-04-106, de 06-04-111 à 06-04-112 et de 06-04-124 à 06-04-125.

MAIRE

SECRÉTAIRE TRÉSORIER